

Memorandum

A M. Bruno MECADIER, LCL

Sujet Note Complémentaire - Transformateur aux PCB

De Noorjahan RUHOMAILY, AECOM France

Date 5 juin 2019

Référence PAR-COR-19-22063A

AECOM France (AECOM) a été mandaté à la demande et pour le compte de LCL, pour réaliser un audit environnemental (type Phase I) suivi d'investigations environnementales (type Phase II) en janvier 2018 au droit du centre administratif de Bayeux, sis Boulevard du Six Juin, 14408 BAYEUX Cedex, dans le cadre d'un projet de vente après cessation d'activité.

Le présent memorandum préparé par AECOM, est une note complémentaire à l'étude environnementale de Phase II (rapport PAR-RAP-18-20062A en date du 16 février 2018) relative à un transformateur ayant contenu des PolyChloroBiphényles (PCB) situé dans le bâtiment A2 du centre administratif LCL de Bayeux.

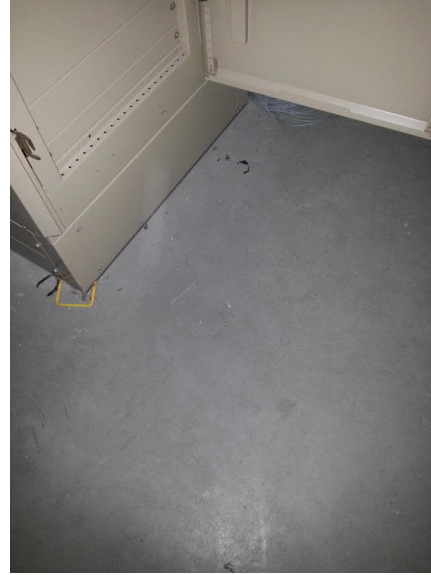
Contexte

Dans le cadre du projet de vente après cessation d'activité du centre administratif LCL de Bayeux, des investigations environnementales de Phase II (rapport PAR-RAP-18-20062A en date du 16 février 2018) ont été menées par AECOM au droit des zones à risques potentiels de contamination identifiées lors d'un audit environnemental de Phase I réalisé par AECOM (rapport PAR-RAP-17-19708 en date du 5 décembre 2017). L'ensemble de ces zones à risques identifiées a été investigué à l'exception de la zone d'un ancien transformateur ayant contenu des PCB situé dans le bâtiment A2. Il convient de noter que cette zone n'avait pu être visitée lors de la phase I et qu'elle avait été identifiée comme potentiellement à risque du simple fait de la présence historique d'un transformateur électrique ayant contenu des PCB. Cependant, cette zone n'a pu être investiguée via la réalisation d'un sondage en raison de la présence d'amiante identifiée dans le bâtiment, de l'interdiction du représentant du site de pénétrer dans celui-ci, et du fait du risque électrique présent dans le local haute tension au moment des investigations. En considérant le type de polluant recherché, le sondage devait obligatoirement s'effectuer au plus près du poste de transformation. Un sondage réalisé à l'extérieur du bâtiment n'aurait pas permis de justifier l'absence d'une zone de pollution potentielle au droit de l'ancien transformateur.

Il est rappelé qu'aucun impact significatif n'a été mis en évidence au cours des investigations de Phase II réalisées.

Historique

Dans la zone de l'ancien transformateur contenant des PCB, la dalle de sol en béton a été observée propre et en bon état par les représentants du site, comme l'illustrent les photos ci-dessous.



Par ailleurs, aucun déversement accidentel, aucun départ de feu ni aucun autre incident d'exploitation n'a été enregistré par le site concernant cet équipement. Selon les informations disponibles, cet ancien transformateur a été démantelé par la société APROCHIM (du Groupe CHIMIREC) en 2009. Les huiles associées ont été traitées en tant que déchets dangereux par une filière agréée.

Nature des PCB

Il est à noter que les PCB sont des composés faiblement mobiles dans les sols du fait d'une faible solubilité dans l'eau et d'un coefficient de partage Kow élevé (selon la fiche INERIS de 2012). Ils sont en effet de nature très visqueuse. Le retour d'expérience d'AECOM quant à des impacts sur les sols liés à des transformateurs ayant contenu des PCB concerne des installations vandalisées ou des sites de production ou recyclage.

Conclusion

Sur la base des informations collectées (absence d'incident répertorié au niveau du transformateur, confirmé par l'absence de tâches sur le sol de l'installation), au vu des composés mis en œuvre (PCB de nature très visqueuse et donc peu mobiles, résultant, dans le cas d'un incident, en une pollution qui devrait être visible au niveau de la dalle, ce qui n'apparaît pas être le cas) et leurs conditions d'utilisation (huiles stockées dans la cuve du transformateur, sans manipulation), le risque de pollution du sous-sol au droit de l'ancien transformateur aux PCB est donc considéré par AECOM comme faible.

Par conséquent, en application du principe de proportionnalité, il n'est pas recommandée par AECOM d'investigations complémentaires.

LIMITATIONS

AECOM France a préparé ce Memorandum pour l'usage exclusif de LCL conformément à la proposition commerciale d'AECOM France n° OPP-754918 référencée PAR-PRO-17-19747 selon les termes de laquelle nos services ont été réalisés. Le contenu de ce Memorandum peut ne pas être approprié pour d'autres usages, et son utilisation à d'autres fins que celles définies dans la proposition d'AECOM France, par LCL ou par des tiers, est de l'entière responsabilité de l'utilisateur. Sauf indication contraire spécifiée dans ce Memorandum, les études réalisées supposent que les sites et installations continueront à exercer leurs activités actuelles sans changement significatif. Les conclusions et recommandations contenues dans ce Memorandum sont basées sur des informations fournies par le personnel du site et les informations accessibles au public, en supposant que toutes les informations pertinentes ont été fournies par les personnes et entités auxquelles elles ont été demandées. Les informations obtenues de tierces parties n'ont pas été vérifiées par AECOM, sauf mention contraire dans le Memorandum.

Lorsque des investigations ont été réalisées, le niveau de détail requis pour ces dernières a été limité pour atteindre les objectifs fixés par le contrat. Les résultats des mesures effectuées peuvent varier dans l'espace ou dans le temps, et des mesures de confirmation doivent par conséquent être réalisées si un délai important est observé avant l'utilisation de ce Memorandum.

Lorsque des évaluations de travaux ou de coûts nécessaires pour réduire ou atténuer un passif environnemental identifié dans ce Memorandum sont effectuées, elles sont basées sur les informations alors disponibles et sont dépendantes d'investigations complémentaires ou d'informations pouvant devenir disponibles. Les coûts sont par conséquent sujets à variation en-dehors des limites citées. Lorsque des évaluations de travaux ou de coûts nécessaires pour une mise en conformité ont été réalisées, ces évaluations sont basées sur des mesures qui, selon l'expérience d'AECOM, pourraient généralement être négociées avec les autorités compétentes selon la législation actuelle et les pratiques en vigueur, en supposant une approche proactive et raisonnable de la part de la direction du site.

DROIT D'AUTEUR

Ce Memorandum est la propriété d'AECOM France. Toute reproduction ou utilisation non autorisée par toute personne autre que le destinataire est strictement interdite.

AECOM et URS ne formant qu'un seul groupe, les entités juridiques (URS France SAS et AECOM France SARL, toutes deux détenues par AECOM) ont fusionné en mars 2016 (rachat d'AECOM France SARL par URS France SAS) et opèrent à compter du mois de mai 2016 sous le nom d'AECOM France SAS. Les points de contact restent inchangés sauf spécification particulière.

AECOM France SAS - Lieu d'enregistrement au Registre du Commerce : RCS Nanterre 92 - N° RCS : 402 298 624 00113 - Adresse du Siège Social : 10, Place de Belgique - 92250 La Garenne Colombes Cedex – France.